



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Coaticook modernisera la facturation d'Hydro-Coaticook

COATICOOK, le 28 août 2026 – Lors de l'assemblée du conseil municipal du 12 août dernier, les élus ont adopté un avis de motion dans le but de consentir à un règlement d'emprunt pour un logiciel d'Hydro-Coaticook. Le conseil municipal juge qu'il était nécessaire de donner plus d'information sur le règlement d'emprunt numéro 29-205 (2026) prévoyant un emprunt de 2 785 132,56 \$ pour le renouvellement et la modernisation du logiciel de facturation d'Hydro-Coaticook, dans le cadre du projet AREQ-7. Ce projet regroupe sept réseaux municipaux de distribution d'électricité. Il vise à assurer la mise à niveau du service et sa conformité aux nouvelles exigences réglementaires, pour une mise en œuvre qui devrait débuter en 2027 et se terminer d'ici 2030.

Le projet AREQ-7 est coordonné par la Ville de Saguenay. Il permettra aux sept réseaux participants de réaliser une démarche commune plutôt que de développer chacun leur propre solution et ainsi bénéficier de la force du groupe. Une entente officielle entre les réseaux doit être signée au cours des prochains mois, et un appel d'offres sera lancé ultérieurement pour sélectionner le ou les fournisseurs de solutions technologiques.

Pour Hydro-Coaticook, le projet comprend principalement le renouvellement et la modernisation du logiciel de facturation utilisé pour desservir environ 4 431 clients actuels. Le nouveau système devra notamment permettre de consulter les données de consommation, de recevoir les factures, d'effectuer des paiements et de suivre l'historique des comptes dans un portail client. Le montant prévu comprend la quote-part de Coaticook pour les logiciels, l'intégration, la formation, le soutien technique, la gestion du projet et les autres éléments nécessaires à sa réalisation.

Le renouvellement et la modernisation s'inscrivent notamment dans le contexte de l'adoption de la loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique, ainsi que de la loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives. Les travaux doivent être entrepris rapidement afin de permettre aux réseaux participants de répondre

aux nouvelles obligations applicables à leur secteur. Ne pas respecter ces obligations pénaliserait la clientèle d'Hydro-Coaticook envers le reste du Québec et pourrait avoir un impact sur la légitimité même d'Hydro-Coaticook.

Le montant estimatif du règlement d'emprunt correspond à la quote-part de Coaticook dans le projet AREQ-7. Le remboursement de l'emprunt est prévu sur une période de dix ans; la date de début du remboursement reste à confirmer.

« Hydro-Coaticook contribue à maintenir un taux de taxation bas tout en permettant à la Ville d'offrir le même panier de services à la population. Nous sommes chanceux de pouvoir compter sur ce service municipal. La modernisation représente certes un coût important, mais il est nécessaire d'entreprendre une démarche mutualisée ce qui nous permet de réduire les coûts et les délais par rapport à un projet réalisé seulement par la Ville de Coaticook », souligne le maire de Coaticook.

— 30 —

Source : Shirley Lavertu, Responsable des communications
819 849-2721, poste 256